

## FONDS D'EXPERIMENTATIONS POUR LA JEUNESSE

### FOIRE AUX QUESTIONS SUR L'EXPERIMENTATION DU REVENU CONTRACTUALISE D'AUTONOMIE DANS LES MISSIONS LOCALES

Version du 24-02-2011

Thèmes	Questions	Réponses	Commentaires
L'enveloppe financière dédiée à l'allocation RCA	<b>L'enveloppe pour le financement du RCA est-elle garantie pour les missions locales ?</b>	<b>Oui.</b> Dans le cadre de la convention entre la DJEPVA et la mission locale, une enveloppe maximum sera définie en fonction du nombre de jeunes que la mission locale pourra faire entrer dans de dispositif RCA.	Le montant défini correspond au montant total qu'un jeune pourrait recevoir dans l'hypothèse où il ne percevrait aucune ressources pendant les 24 mois du contrat (soit 4 800 €), multiplié par le nombre de jeunes auxquels la mission locale peut faire signer un contrat RCA. Ces deux données (nombre de jeunes et montant de l'enveloppe) seront précisées par avenant à la convention.
	<b>Quelle sera l'incidence de la mise en œuvre du RCA par une mission locale sur son enveloppe d'allocation CIVIS en cours d'année ?</b>	La mise en œuvre du RCA par une mission locale n'aura pas d'impact sur le montant de l'enveloppe annuelle d'allocation CIVIS qu'elle attribue par ailleurs.	L'enveloppe pour le financement du RCA est prévue de manière indépendante de l'enveloppe habituellement allouée pour l'allocation CIVIS.
L'articulation avec le CIVIS (1/3)	<b>Les objectifs assignés au CIVIS, notamment en matière de sortie en emploi et emploi durable, seront-ils également assignés au RCA ?</b>	Si l'expérimentation vise à évaluer l'impact de la sécurisation financière sur le parcours d'insertion d'un jeune et sa recherche d'emploi, l'objectif du RCA est partagé avec celui du CIVIS, à savoir l'accès à un emploi, de préférence durable, pour un jeune rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.	Dans les missions locales mettant en œuvre le RCA, les objectifs de nombre de jeunes entrant en RCA sont intégrés dans les objectifs annuels de nombre de jeunes entrant en CIVIS. Dès lors, la négociation des objectifs de sortie aura lieu de façon conjointe pour les jeunes en CIVIS et les jeunes en RCA. Les particularités du RCA peuvent néanmoins être prises en compte dans le cadre des dialogues de gestion entre la mission locale et la DIRECCTE et du suivi de l'activité de la ML tout au long de l'année.

Thèmes	Questions	Réponses	Commentaires
L'articulation avec le CIVIS (2/3)	<p><b>Les modalités du CIVIS rénové, notamment la mise en œuvre d'un Parcours d'accès direct à l'emploi, s'appliqueront-elles au RCA ?</b></p> <p><b>Les jeunes en RCA peuvent-ils accéder aux contrats aidés dans les mêmes conditions que les jeunes CIVIS (notamment dans les régions où les jeunes CIVIS constituent un public prioritaire) ?</b></p> <p><b>Les jeunes en RCA peuvent-ils bénéficier du FIPJ ?</b></p>	<p>De façon générale, il convient de rappeler que, sauf exception dûment précisée (allocation CIVIS, cf. infra, et service civique), les jeunes en RCA bénéficient de l'ensemble de l'offre de service de la mission locale.</p>	<p>Les jeunes en RCA peuvent donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénéficier, en tant que de besoin, d'un Parcours d'accès direct à l'emploi, si une mission locale a mis en place ce parcours pour les jeunes qu'elle suit en CIVIS. L'accompagnement dispensé dans le cadre du RCA étant le même que celui dispensé dans le cadre du CIVIS, les évolutions de ce dernier sont applicables aux jeunes en RCA.</li> <li>- bénéficier du FIPJ, dans les mêmes conditions que l'ensemble des jeunes suivis par les missions locales ;</li> <li>- accéder aux contrats aidés dans les mêmes conditions que les jeunes en CIVIS (une instruction aux services sera donnée en ce sens) ;</li> </ul>
	<p><b>Les conseillers doivent-ils faire plus d'efforts sur l'accompagnement des jeunes inscrits en RCA que sur ceux du CIVIS ?</b></p>	<p><b>Non.</b> L'accompagnement du jeune doit être le même pour les deux programmes. Les jeunes inscrits en RCA ne doivent pas être considérés comme prioritaires par rapport à ceux qui reçoivent le CIVIS. Afin d'évaluer correctement l'effet du RCA, il est important que les jeunes en CIVIS reçoivent le même accompagnement que ceux qui bénéficient du RCA au sein d'une même mission locale.</p>	
	<p><b>Le jeune en RCA est maintenu dans le programme pendant 24 mois, même lorsqu'il accède à l'emploi durable. Dans ce dernier cas, quelles sont les obligations de la mission locale en termes d'accompagnement des bénéficiaires du RCA ?</b></p>	<p>Si le jeune est entré en emploi durable à temps plein, un accompagnement dans l'emploi du même type que celui du CIVIS doit être mis en œuvre. Une veille active - sous la forme d'une actualité trimestrielle - permettra de vérifier que le jeune est toujours en emploi, d'anticiper d'éventuelles difficultés et de lui rappeler, le cas échéant que ses droits au RCA restent ouverts. Si le jeune est à temps partiel, une actualité mensuelle reste nécessaire afin de prendre en compte la déclaration de ressources et de calculer et enregistrer la demande de RCA.</p>	<p>L'absence de sortie du programme en cas d'obtention d'un emploi durable constitue la principale différence avec le CIVIS. Le bénéfice du RCA implique que les bénéficiaires restent accompagnés même lorsque leurs ressources d'activité font tomber le montant de l'allocation RCA à 0.</p>

Thèmes	Questions	Réponses	Commentaires
L'articulation avec le CIVIS (3/3)	L'évaluation ne va-t-elle pas être perturbée par la mise en place du nouveau CIVIS ? Les changements de dispositifs qui peuvent toucher les missions locales dans les mois qui viennent ne vont-ils pas avoir un impact sur l'évaluation ?	<b>Non.</b> Les missions locales alternent toutes le rôle de « test » et de « témoin » et vont donc <i>vivre</i> les mêmes événements pendant toute la période de l'expérimentation. Pour les jeunes, la seule différence tiendra au fait qu'ils bénéficient du CIVIS ou du RCA.	
Le tirage au sort parmi les missions locales candidates	A quoi sert le tirage au sort ?	Le tirage au sort est la seule manière d'être sûr que les jeunes qui bénéficient du RCA soient comparables aux jeunes d'un « groupe témoin », qui bénéficieront du CIVIS.	Il sera ainsi possible de mesurer ce que le RCA change en comparant les réponses aux enquêtes des jeunes en RCA et des jeunes « témoins » en CIVIS.
	Que détermine le tirage au sort ?	Toutes les missions locales candidates expérimenteront le RCA quel que soit le résultat du tirage au sort. Celui-ci porte uniquement sur la période à laquelle les jeunes sont éligibles au RCA. Il y a une chance sur deux que la mission locale soit dans le groupe A et une chance sur deux qu'elle soit dans le groupe B.	A compter du tirage au sort, les missions locales du groupe B proposeront le RCA aux jeunes entrés en CIVIS en février 2011 (Cf schéma ci-dessous). Les missions locales du groupe B proposeront le RCA aux jeunes entrés en CIVIS en mars 2011 et aux jeunes éligibles primo-accueillis au cours du mois d'avril. Il n'y a donc pas de mission locale « tests » et « témoins ». Toutes les missions locales participantes verront une partie des jeunes former le groupe test (bénéficiaires du RCA) et une autre former le groupe témoin.
	Quand le tirage au sort sera-t-il effectué?	Le tirage au sort aura lieu à partir du 4 avril 2011, dès que les ML candidates auront fait parvenir au Crédoc, la liste des jeunes entrés en CIVIS entre le 1 <sup>er</sup> février et le 31 mars.	Une requête vous permettra d'établir automatiquement la liste de ces jeunes. Vous serez immédiatement informés du résultat du tirage au sort par e-mail. L'envoi de la liste au Crédoc s'effectuera via une procédure sécurisée dont les modalités vous seront communiquées dès que vous aurez confirmé votre participation à l'expérimentation du RCA.

Thèmes	Questions	Réponses	Commentaires
Tirage au sort et mise en œuvre de l'expérimentation	<b>Ma mission locale a été tirée au sort pour expérimenter le RCA pour les jeunes éligibles en février (groupe B, voir ci-dessus), qu'est-ce que cela signifie concrètement ?</b>	En février et mars, vous proposez comme à l'accoutumée le CIVIS aux jeunes qui y sont éligibles. Le tirage au sort a lieu début avril 2011. Les missions locales de type B recontactent rapidement les jeunes qu'elles ont fait entrer en CIVIS en février 2011 pour leur proposer le RCA.	Une requête préparée par le CNML permettra d'établir automatiquement la liste des jeunes à recontacter.
	<b>Ma mission locale a été tirée au sort pour expérimenter le RCA pour les jeunes éligibles à partir du 1<sup>er</sup> mars (groupe A, voir ci-dessus), qu'est-ce que cela signifie concrètement ?</b>	En février et mars, vous proposez comme à l'accoutumée le CIVIS aux jeunes qui y sont éligibles. Le tirage au sort a lieu début avril 2011. Les missions locales du groupe A recontactent rapidement les jeunes qu'elles ont fait entrer en CIVIS en mars 2011 pour leur proposer le RCA. Les missions locales du groupe A proposent également le RCA aux jeunes éligibles à partir d'avril 2011, jusqu'à épuisement du quota qui leur aura été attribué dans le cadre d'un avenant à la convention (établi début avril 2011).	Une requête permettra d'établir automatiquement la liste des jeunes à recontacter. Le quota attribué pour les jeunes éligibles à partir du 1 <sup>er</sup> avril sera défini au niveau de chaque mission locale, en fonction des effectifs de jeunes accueillis.
La mise en œuvre de l'expérimentation (1/2)	<b>Le jeune peut-il se voir proposer le RCA s'il a déjà été en CIVIS auparavant ?</b>	Un jeune qui aurait signé un contrat CIVIS avant le 1 <sup>er</sup> février ne peut pas se voir proposer un contrat RCA.	Les jeunes identifiés entrés en CIVIS en février ou mars pourront, eux, mettre fin à leur contrat CIVIS pour signer un contrat RCA.
	<b>Quels sont les jeunes éligibles ?</b>	Sont éligibles au RCA les jeunes éligibles au CIVIS âgés de moins de 23 ans en primo-accueil.	
	<b>Un jeune éligible au rSa est-il éligible au RCA ?</b>	Non	Si un bénéficiaire du RCA devient éligible au rSa, il sort de l'expérimentation.
	<b>Un jeune en renouvellement CIVIS est-il éligible au RCA ?</b>	Non	
	<b>Un jeune en service civique est-il éligible au RCA ?</b>	Non	Si un bénéficiaire du RCA entre en service civique, il sort de l'expérimentation.

Thèmes	Questions	Réponses	Commentaires
La mise en œuvre de l'expérimentation (2/2)	<b>Quels documents les conseillers devront-ils demander aux bénéficiaires ?</b>	A l'entrée dans le dispositif, le bénéficiaire du RCA signe un contrat avec la mission locale sous la forme d'un Cerfa. Il fournit alors une copie d'une pièce d'identité ainsi qu'un relevé d'identité bancaire personnel. Il déclare chaque mois sur l'honneur le montant de ses ressources d'activité dans le formulaire prévu à cet effet qui sera fourni aux missions locales.	Le conseiller de la mission locale n'est pas tenu d'exiger les justificatifs des ressources déclarées par le jeune bénéficiaire.
	<b>La mission locale est-elle juridiquement responsable des déclarations de ressources du bénéficiaire?</b>	<b>Non.</b> C'est le bénéficiaire qui s'engage sur l'honneur. Le conseiller peut toutefois demander au jeune les justificatifs des ressources s'il le juge nécessaire, à titre pédagogique ou s'il suspecte une fausse déclaration.	Le conseiller peut rappeler au jeune signataire de la déclaration qu'un contrôle peut avoir lieu pour en vérifier l'exactitude. Dans le cas où le conseiller possède les preuves d'une fausse déclaration, la structure, après avoir invité l'intéressé à fournir des explications, peut procéder à la rupture du contrat.
L'allocation RCA (1/2)	<b>Comment évolue le montant maximum de l'allocation dans le temps ?</b>	Le montant de l'allocation est calculé à partir d'un plafond fixé à 250 euros qui diminue par paliers trimestriels la deuxième année. Les jeunes perçoivent, lorsqu'ils ne disposent d'aucune ressource d'activité, une allocation d'un montant fixé à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 250 euros la première année du contrat ;</li> <li>- 240 euros le premier trimestre de la deuxième année du contrat</li> <li>- 180 euros le trimestre suivant</li> <li>- 120 euros le trimestre suivant</li> <li>- 60 euros le trimestre suivant</li> </ul>	
	<b>Comment est calculé le montant de l'allocation en fonction des revenus d'activité ?</b>	Le montant de l'allocation est calculé chaque mois à proportion des ressources d'activité éventuellement perçues. Il diminue proportionnellement aux ressources d'activité, pour être égal à 0 lorsqu'elles atteignent 1050 euros par mois.	Par exemple, la première année du contrat, si le bénéficiaire perçoit 300 euros de ressources d'activité, l'allocation sera d'un montant d'environ 180 euros. Il touche donc en tout 480 euros.

Thèmes	Questions	Réponses	Commentaires
L'allocation RCA (2/2)	<b>L'allocation RCA est-elle cumulable avec d'autres aides ?</b>	Le RCA est cumulable avec toute autre allocation ou aide perçue par le bénéficiaire dans la mesure où elle n'est pas une ressource d'activité (CAE, intérim, contrat de travail, etc.)	Le RCA est par exemple cumulable avec le FAJ, les aides au permis de conduire, les allocations logement, etc.
	<b>Quels sont les délais de paiement de l'allocation RCA ?</b>	La mission locale communique à l'ASP avant le 20 de chaque mois le montant de l'allocation à verser à chaque jeune en fonction de sa déclaration. La mise en paiement par l'ASP est automatique.	
Les causes de suspension et de rupture du contrat	<b>Que se passe-t-il en cas d'empêchement transitoire du bénéficiaire ?</b>	Le contrat est suspendu pour la durée pendant laquelle le jeune ne peut pas suivre l'accompagnement, sans que cela ne puisse prolonger d'autant la durée du contrat qui est limitée à 24 mois.	L'accompagnement est indissociable de l'allocation.
	<b>Que se passe-t-il si le bénéficiaire ne suit pas les préconisations liées à son parcours ?</b>	Si le bénéficiaire ne se présente pas aux rendez-vous fixés par le référent ou refuse sans motif légitime des offres de formation ou d'emploi proposées correspondant à son projet professionnel, le contrat (et donc le versement de l'allocation) prend fin.	Le conseiller doit donc inviter l'intéressé à fournir ses explications avant de procéder à la rupture du contrat.
La mise en œuvre de l'évaluation : les enquêtes auprès des jeunes (1/2)	<b>Comment seront réalisées les enquêtes ?</b>	Les enquêtes seront menées par l'équipe d'évaluation, par téléphone.	Les conseillers n'ont donc aucune donnée à recueillir en plus de celles intégrées habituellement à Parcours 3
	<b>Que doit dire le conseiller aux jeunes sur le temps passé pour l'évaluation du RCA? Quelles contraintes supplémentaires impliquera-t-elle pour les jeunes ?</b>	Chaque jeune sera sollicité pour répondre à seulement trois enquêtes, sur la base du volontariat.	Les jeunes seront prévenus par courrier qu'ils seront sollicités pour répondre à une enquête, qu'ils bénéficient du RCA ou non. Dans tous les cas, ces courriers ne feront mention ni de l'expérimentation, ni du RCA. Il sera uniquement précisé qu'il s'agit d'une enquête portant sur leur formation, leur lien avec leur mission locale et leur insertion sur le marché du travail.

Thèmes	Questions	Réponses	Commentaires
Mise en œuvre de l'évaluation : les enquêtes auprès des jeunes (2/2)	Les jeunes sont-ils obligés de répondre aux enquêtes ?	<b>Non.</b> La participation aux enquêtes est volontaire. En pratique, les jeunes seront informés par courrier qu'ils seront appelés par un enquêteur deux semaines plus tard. S'ils ne veulent pas répondre à cette enquête, ils auront la possibilité de signaler leur refus de participer à l'enquête à l'équipe d'évaluation soit par courrier (une enveloppe « T » sera prévue à cet effet) soit par l'intermédiaire d'un numéro vert.	
	Comment seront réalisées les enquêtes et quelles questions seront posées ?	Les enquêtes prendront la forme d'un entretien téléphonique de 20 à 25 minutes entre le jeune et un enquêteur du service dédié du Crédoc. Les enquêtes couvriront notamment les thèmes suivants : informations permettant de recontacter le jeune ultérieurement, parcours de formation et recherche d'emploi, accompagnement réalisé par la mission locale, revenus et sources de revenus, sources de dépenses. Toutes les informations seront stockées de manière sécurisée par le Crédoc.	Si vous souhaitez prendre connaissance du questionnaire de l'enquête, il vous suffira d'envoyer un e-mail à l'adresse de l'équipe d'évaluation : <a href="mailto:evaluation.rca@gmail.com">evaluation.rca@gmail.com</a>

Contacts	<p>Vos questions et vos remarques sont les bienvenues, elles nous permettront d'alimenter cette foire aux questions.</p> <p>Si votre question porte sur les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation ou le dispositif lui-même, merci de contacter directement la mission d'animation du fonds d'expérimentations pour la jeunesse : <a href="mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr">fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr</a> en prenant soin de préciser en objet du message : EXPE RCA-ML.</p> <p>Pour toute question concernant les modalités d'évaluation du dispositif, vous pouvez également contacter les évaluateurs par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:evaluation.rca@gmail.com">evaluation.rca@gmail.com</a>. Les réponses apportées aux questions posées permettront de mettre à jour ce document.</p>
----------	--

Confirmation de la participation à l'expérimentation	<p>Vous pouvez d'ores et déjà nous confirmer votre participation à l'expérimentation du RCA. Cette confirmation doit avoir lieu avant le 05/03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par courrier à l'adresse suivante : DJEPVA-MAFEJ 95 avenue de France 75 650 Paris cedex 13</li> <li>- et sur un formulaire en ligne dont l'adresse vous sera communiquée très prochainement.</li> </ul>
--	---

**Schéma du déroulement de l'expérimentation du RCA dans les missions locales**

	Période M - 2 ( <i>février</i> )	Période M - 1 ( <i>mars</i> )	Période M ( <i>avril</i> )	
ML	Population 18-23 ans entrée en CIVIS, pour la 1ère fois		reprise du "stock"	population 18-23 ans éligible au CIVIS, pour la 1ère fois
Groupe A	groupe témoin (= pas d'éligibilité au RCA)	groupe éligible au RCA (si validation en mois M)	Communication aux jeunes M- 1 éligibles et, avec leur accord, sorties des jeunes du CIVIS pour entrées en RCA avec démarrage droits RCA à signature (mois M)	Entrées possibles en RCA direct dans la limite du "reste à réaliser" de l'enveloppe, puis utilisation du CIVIS à partir du 5.000e jeune entré en RCA
Groupe B	groupe éligible au RCA (si validation en mois M)	groupe témoin (= pas d'éligibilité au RCA)	Communication aux jeunes M-2 éligibles et, avec leur accord, sorties des jeunes du CIVIS pour entrées en RCA avec démarrage droits RCA à signature (mois M)	pas d'entrée RCA (en "flux")

↓  
communication à chaque ML du groupe auquel elle appartient





